

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 155 DU 05 JUILLET 2021

TABLE DES MATIÈRES

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Arrêté du 05 juillet 2021 portant délégation de signature

DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES HAUTS-de-FRANCE

Décision N°378/2021 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LANNOY 1er juillet 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°31/2021 du 05 juillet 2021 portant autorisation d'une manifestation nautique

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°FOR-N1-2021-A-00057686 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité



Arrêté portant délégation de signature

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord :

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, Cheffe du Service Renouvellement Urbain Durable :

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la Cheffe du Service Renouvellement Urbain Durable.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet d'innovation « Quartier à santé positive, secteur Concorde, Faubourg de Béthune, LILLE » et au projet d'innovation « Roubaix, renouveler les idées, les ressources, la ville ».

Pour les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention

Sans limite de montant

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Eric FISSE, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES ou Mme Chantal ROUDE, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Lille Je

0 5 JUIL. 2021

Michel LALANDE



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 378 /2021 (annule et remplace la note 271/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1er juillet 2021 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de:

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale);
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale);
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale);
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration
- Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement Dabia LEBRETON

Canton du pommier - CS 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone 03 59 22 20 00 Fax : 03 59 22 20 19 L (



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANNOY

Le comptable, responsable de la Trésorerie de LANNOY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- l°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Françoise DESOUTTER	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €
Sébastien FRERE	Contrôleur	~	3 mois	3.000 €
Laurence TERRYN	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €
Sylvie VANDENBROUCKE	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €
Mélanie WAEGHE	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €

Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lys lez Lannoy, le 1er juillet 2021

Isabelle GIRARD

Comptable des finances publiques - Trésorerie de Lannoy

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANNOY 6 BIS RUE JULES GUESDE 59390 LYS LEZ LANNOY

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Isabelle GIRARD, Trésorière de Lannoy déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Sylvie VANDENBROUCKE, Contrôleur des Finances Publiques.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Poste pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Lannoy,

Entendant ainsi transmettre à Mme Sylvie VANDENBROUCKE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Lys lez Lannoy le 1^{er} juillet deux mille vingt et un SIGNATURE DU MANDATAIRE

(1) la date en toutes

lettres.

(2) Faire précéder la signature des mots : « bon pour pouvoir ».

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Ben pur puwar

Isabelle GIRARD Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises Unité Sécurité Fluviale

Décision N° 31/2021 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2021 par M. le maire de Watten, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de l'Aa sur la commune de Watten;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1: l'autorisation sollicitée par M. le maire de Watten, d'organiser dans le cadre des manifestations nautiques dénommées «démonstrations de Flyboard et tir de feu d'artifice» le 14 juillet 2021 suivant le programme ci-après :

- démonstrations de flyboard à 15h00 et 22h00 entre les PK 120.000 et 120.600 (Halte nautique de Watten)

- tir de feu d'artifice de 23h00 à 23h30 au PK 120.250 en rive gauche

sur la rivière de l'Aa dans le département du Nord sur la commune de Watten est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

<u>Article 2</u>: il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 14 juillet 2021 de 14h45 à 15h45 pour la 1ère démonstration et de 21h45 à minuit pour la 2° démonstration et le tir de feu d'artifice. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont : du PK 118.000 à 119.000 en rive droite,

- en aval : en rive gauche à l'écluse de Watten et en rive droite au PK 121.000 (en dessous du pont de Wattendam)

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4: l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 6</u>: la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

<u>Article 7</u>: la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Monsieur le maire de Watten, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 0 5 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation, le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque SDIS 59 Mairie de Watten la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale



COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2021-06-21-A-00057686 portant délivrance d'une autorisation d'exercice

ADAPECO A l'attention du représentant légal 26, rue de Roubaix 59800 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63;

Vu la demande présentée le 11/06/2021 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ADAPECO, sis 26, rue de Roubaix 59800 LILLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-059-2026-06-21-20210584975 est délivrée à ADAPECO, sis 26, rue de Roubaix, 59800 LILLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31620254662.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3: La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 21/06/2021 au 21/06/2026, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 21/06/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord La présidente

Anne CORN

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la natification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

